

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'examen du préavis 79/93.

Concerne : Demande d'un crédit de Fr. 260'000.-- pour permettre la numérisation rapide des plans cadastraux dans le cadre de la Réforme de la mensuration officielle (REMO).

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de MM. Marcel Bader, Alfred Berthet, François Bryand, Frédy Mühlethaler et Charles Gutowski (rapporteur), s'est réunie le 25 août 1993. (MM. Bader et Mühlethaler étaient excusés). MM. Gutowski, Berthet et Bader se sont retrouvés le 7 septembre 1993 pour la mise au point de ce rapport.

Monsieur Hans-Rudolf Kappeler, Municipal et auteur du préavis 79/93, ainsi que Monsieur Joseph Kneip, ingénieur-géomètre à Nyon, ont assisté à la première séance pour répondre aux questions de la commission. Nous les en remercions.

Effectivement, d'après les explications techniques relatives à ce nouveau système, les avantages d'une mensuration numérique sont multiples, autant sur le plan cantonal et communal, que sur le plan des propriétaires ou autres utilisateurs des plans cadastraux. L'introduction du REMO permettra donc de rétablir et de remettre à jour, avec une plus grande précision, un plan cadastral qui date des années 1900. Le plan actuel contient des omissions et des irrégularités et, surtout, il n'a pas de références au réseau des coordonnées nationales; il est donc absolument nécessaire de faire ce travail.

Cette réforme est financée en majeure partie par la Confédération et l'Etat de Vaud. Les travaux mandatés par l'Etat sont déjà commencés. La commune n'a pas eu, jusqu'à maintenant, à déboursier des sommes importantes. Placée devant un fait d'une nécessité évidente et commandé par l'Etat, la Municipalité a donné son accord de participation à l'Etat sans pour autant avoir obtenu l'aval du Conseil communal. La Municipalité a estimé qu'une décision urgente s'imposait dans ce cas particulier. D'abord, le reclassement de notre commune dans une autre catégorie aurait pu signifier, le cas échéant, une participation réduite de la part de l'Etat, donc, des frais supplémentaires pour notre Commune. Deuxièmement, étant donné qu'une avant-partie de ce projet avait déjà été acceptée par le Conseil communal (Préavis no. 39/91, établissement d'un cadastre souterrain, crédit de

Fr 160'000.--), la volonté du Conseil a déjà été exprimée, en quelque sorte. A quoi s'ajoute le fait que ce projet, fortement financé par l'Etat, ne laisse pas beaucoup de choix aux communes.

Pour sa part, la commission comprend le raisonnement formulé dans le préavis municipal. Elle ne discute pas non plus la nécessité d'adopter le plan cadastral aux usages du jour. Cependant, la Commission, dans son unanimité, trouve regrettable que la Municipalité n'ait pas pu consulter le Conseil communal avant que les travaux mandetés par l'Etat ne commencent. Or, il semble bien que l'élaboration d'un tel projet ne se fait pas du jour au lendemain, sans pour autant laisser un certain temps de considération au niveau communal.

Néanmoins, malgré ces dernières considérations, la commission, unanime vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter ce préavis no 79/93, tout en souhaitant, à l'avenir, une meilleure communication avec l'exécutif quant à l'élaboration de ses projets.

CONCLUSIONS.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal no 79/93 relatif à une demande d'un crédit de Fr. 260'000.-- pour permettre la numérisation rapide des plans cadastraux dans le cadre de la Réforme de la mensuration officielle (REMO),

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1/ d'adopter le préavis municipal no 79/93 relatif à une demande d'un crédit de Fr. 260'000.-- pour permettre la numérisation rapide des plans cadastraux dans le cadre de Réforme de la mensuration officielle (REMO),

- 2/ d'accorder un crédit de Fr. 260'000.-- pour notre participation à la réalisation des travaux,
- 3/ de financer cette opération selon l'autorisation générale d'emprunter accordée par le Conseil communal, sous réserve du préavis de la Commission des Finances,
- 4/ de répartir l'amortissement du montant de Fr. 260'000.-- sur 10 ans en portant au budget de fonctionnement la somme de Fr. 26'000.-- par année en l'imputant au Service technique (410.3185).

Prangins, le 9 septembre 1993.

La commission :

Marcel Bader

Photo
.....

Alfred Berthet

A. Berthet
.....

François Bryand

F.B.
.....

Frédy Mühlethaler

.....

Charles Gutowski (rapporteur)

Charles Gutowski
.....